COMMUNE DE AUMETZ

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPEMBRE 2026 A 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAVALIERI Laurent, Maire.

Étaient présents : M. CAVALIERI Laurent, Maire – Mme MULLER DELEAU Sylvie - M. BOURDILLEAU Éric - Mme ZELLER REBUSSI Sandrine – M. PIANNINI Nicolas – Mme CHARY Marie-Paule - M. CHARY Paul - M. PERRET Joris – Mme SCHROEDER Claire – M. MARIANI Laurent - Mme MOGENOT Sandrine - Mme MAZZONETTO Reine – M. ERCOLANI Frédéric – M. Gilles DESTREMONT – Mme BOURDEAUX Caroline – M PRESUTTI Antonio

Etaient absent (e)s et représenté (e)s
M. MINELLI Cédric par M. PIANNINI Nicolas
Mme PLAS Dominique par Mme ZELLER REBUSSI Sandrine
Mme CALLIGARIS Amandine par M. Gilles DESTREMONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Paul CHARY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 SEPTEMBRE 2026 n'appelle pas d'observation

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Contrôle de la Chambre régionale des comptes

Le maire informe le conseil de la réception d'un courrier de la Chambre régionale des comptes daté du 3 août 2026.
La procédure engagée concernant le contrôle des comptes de la commune a été clôturée en raison de difficultés de procédure empêchant la formulation d'observations.
Une nouvelle procédure de contrôle sera engagée avec la désignation d'un nouveau juge et d'un nouveau contrôleur. Ce dernier devrait porter à la fois sur le budget principal de la commune et sur celui du CCAS. Un rapport est espéré pour le premier semestre 2027.

Travaux de l'école

Le maire a annoncé l'arrêt des travaux prévus pour l'école maternelle, tandis que ceux de l'école primaire seront achevés. Cette décision est motivée par l'impossibilité d'achever l'ensemble des travaux dans les délais permettant de bénéficier intégralement des subventions accordées, notamment celles du Conseil départemental.
La commune prévoit de contracter un emprunt de 450 000 € afin de régler les factures et percevoir les aides restant mobilisables.

SUSPENSION DE SEANCE.

Sur demande de Mr le Maire, la séance du conseil municipal est suspendue pour un échange avec le représentant de l'opposition Mr Gilles DESTREMONT

DELIBERATION N° 2026_43 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.
Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté Moselle Agence

Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.
Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Mr PRESUTTI alerte des risques que comporte cet accord cadre notamment sur le tarif proposé

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Aumetz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

DELIBERATION N° 2026_44 : VOTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FETE DE LA SCIENCE »
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le vote du Budget Primitif Principal 2026- (délibération n° 2026/25 du 29/04/2026),
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur proposition de Mme MULLER-DELEAU Sylvie, Première Adjointe au Maire,
Il est proposé d'attribuer la subvention suivante : 1 200 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'UNANIMITE,
DECIDE d'attribuer la subvention suivante : 1 200 € à l'association « fête de la Science »
DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2026,
RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_45 : VOTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DIAPASON »
Les dossiers de demande de subvention des associations locales, reçus récemment, ont été étudiés et analysés
Les élus de l'opposition rappellent que Diapason bénéficie déjà d'une aide intercommunale. Mr le Maire indique que l'attribution de cette subvention était notamment liée à l'accueil prioritaire des enfants d'Aumetz, fréquentant l'école intercommunale de musique, dans les locaux communaux et à des actions en faveur des habitants de la commune (ex-concert de musique)

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le vote du Budget Primitif Principal 2026- (délibération n° 2026/25 du 29/04/2026),

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur proposition de Mme MULLER-DELEAU Sylvie, Première Adjointe au Maire,
Il est proposé d'attribuer la subvention suivante : 500 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'UNANIMITE, avec 15 voix pour et 4 abstentions

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante : 500 € à l'association DIAPASON
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2026,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_46 : VOTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DREAM SHOW PROD »
Les dossiers de demande de subvention des associations locales, reçus récemment, ont été étudiés et analysés
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le vote du Budget Primitif Principal 2026- (délibération n° 2026/25 du 29/04/2026),
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur proposition de Mme MULLER-DELEAU Sylvie, Première Adjointe au Maire,
Il est proposé d'attribuer la subvention suivante : 500 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : 500 € à l'association DREAM SHOW
DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2026,
RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_47 : VOTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TWIRLING CLUB AUMETZ »
Les dossiers de demande de subvention des associations locales, reçus récemment, ont été étudiés et analysés
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le vote du Budget Primitif Principal 2026- (délibération n° 2026/25 du 29/04/2026),
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur proposition de Mme MULLER-DELEAU Sylvie, Première Adjointe au Maire,

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante : 800 €
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : 800 € à l'association **TWIRLING CLUB AUMETZ**
DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2026,
RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_48 : VOTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MSR FORMATION »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le vote du Budget Primitif Principal 2026- (délibération n° 2026/25 du 29/04/2026),
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur proposition de Mme MULLER-DELEAU Sylvie, Première Adjointe au Maire,
Il est proposé d'attribuer la subvention suivante : 300 €
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'UNANIMITE,
DECIDE d'attribuer la subvention suivante : 300 € à l'association « **MSR FORMATION** »
DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2026,
RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_49 : CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET APPROBATION DE SA CHARTE et DE SON REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'intégrer la population des séniors à la vie démocratique, de favoriser le dialogue intergénérationnel et l'implication citoyenne des aînés dans la vie locale ;
CONSIDÉRANT que le Conseil des Sages constitue une instance consultative, politiquement neutre, d'échange et de réflexion prospective au bénéfice de l'intérêt communal ;
Après avoir entendu l'exposé de Mme la 1ère Adjointe présentant le projet de création d'un Conseil des Sages ouvert aux administrés âgés de plus de 55 ans ; il est précisé que le Maire n'en assurerait pas la présidence.
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
DÉCIDE
Article 1 : La création d'une instance consultative municipale dénommée « Conseil des Sages ».
Article 2 : De fixer les missions principales de ce Conseil des Sages, qui consistent à :
• Mener des réflexions transversales et formuler des propositions concrètes sur la vie locale et l'amélioration du cadre de vie.
• Favoriser le lien social et intergénérationnel ainsi que la transmission de la mémoire locale.
• Être un lieu d'écoute et de concertation associé aux grands projets de la commune, sans caractère décisionnel ni pouvoir exécutif.
Article 3 : D'ouvrir la participation à ce conseil aux résidents de la commune âgés de plus de [55] ans, inscrits sur les listes électorales ou résidant de manière stable, selon des modalités d'appel à candidatures fixées par arrêté du Maire.
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en place effective de cette instance, incluant l'adoption de son règlement intérieur et de sa charte.

DELIBERATION N° 2026_50 : APPROBATION DE LA GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION ET DES PRETS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme CHARY Marie-Paule expose au Conseil Municipal que la bibliothèque est un équipement de proximité essentiel pour l'accès à la culture, à l'information et au lien social sur notre territoire.
Elle rappelle que la **loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021** (dite loi Robert) relative aux bibliothèques territoriales consacre déjà la liberté d'accès et la gratuité de la consultation sur place pour tous les publics.
Afin de franchir une étape supplémentaire vers une démocratisation culturelle globale, d'éliminer les freins financiers et de simplifier les démarches administratives des usagers, il est proposé d'instaurer la gratuité totale de l'abonnement annuel (comprenant l'inscription et le prêt de l'ensemble des documents).
Il est donc proposé de garantir un accès inconditionnel au service public pour l'ensemble des habitants sans distinction de ressources.
Les recettes annuelles issues des abonnements s'élevant à **350, 00 €**, l'impact budgétaire de cette mesure reste marginal au regard du bénéfice social et culturel généré pour la population
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 310-1 et suivants ;
VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques territoriales et à la lecture publique ;
VU la délibération n° [Numéro] en date du [Date de la précédente délibération tarifaire] fixant les anciens tarifs de la bibliothèque ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de promouvoir la lecture publique et de faciliter l'accès à la culture pour l'ensemble des citoyens ;
CONSIDÉRANT que la gratuité de l'abonnement favorise la mixité sociale et simplifie la gestion administrative de l'équipement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le principe de la gratuité totale de l'inscription annuelle et du prêt de documents (livres, magazines, documents sonores et audiovisuels, ressources numériques) à la bibliothèque municipale
DÉCIDE que cette gratuité s'applique de manière universelle à compter du 1er janvier 2027
PREND ACTE de la suppression de la tarification applicable aux abonnements antérieurement votée. Les éventuelles pénalités pour dégradation ou perte de documents restent fixées conformément au règlement intérieur.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour la suppression de la régie de recettes correspondante auprès de la Trésorerie publique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_51 : MISE EN VENTE DE MATERIELS ET VEHICULES APPARTENANT A LA COMMUNE D'AUMETZ SUR LA PLATEFORME D'ENCHERES AGORASTORE

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine mobilier, la commune d'Aumetz souhaite procéder à la mise en vente de matériels et de véhicules communaux devenus inutiles aux besoins des services municipaux.
À cet effet, une liste de matériels et de véhicules destinée à être vendus aux particuliers et/ou aux professionnels sur la plateforme de ventes aux enchères en ligne AGORASTORE est proposée, avec une mise à prix comprise entre 5 € et 15 000 €, ainsi qu'un pas d'enchère défini pour chaque lot.
Par délibération n° 2026/03 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de vente pour toute enchère supérieure à 4 600 €, afin de permettre la conclusion immédiate de la vente à l'issue des enchères et le retrait sans délai du matériel ou du véhicule par l'acquéreur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (10°) et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;
VU la délibération n° 2026/03 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, notamment le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales, précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;
VU le Code civil, notamment ses articles relatifs aux biens meubles, l'alinéa 2 de l'article 537 relatif au domaine privé des personnes publiques, ainsi que les articles 1582 et suivants relatifs à la vente ;
VU le a) du 1° du 3 de l'article 261 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de TVA applicable à la vente de biens usagés dans certaines conditions ;
VU les matériels et véhicules professionnels à vendre sur le site AGORASTORE, dont certains présentent un prix de départ supérieur à 4 600 € ;
CONSIDÉRANT la nécessité de finaliser la vente dès la clôture des enchères afin de permettre à l'acquéreur de retirer immédiatement le matériel ou le véhicule concerné ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la liste ci-annexée des matériels et véhicules mis en vente sur la plateforme d'enchères AGORASTORE, dont la description, la mise à prix et le pas d'enchère sont définis pour chaque lot dans une fiche descriptive ;
DIT que la vente des matériels et véhicules s'effectuera conformément aux conditions générales de vente applicables sur la plateforme AGORASTORE ;
DECIDE que la vente des matériels et véhicules dont le montant de l'enchère finale est supérieur à 4 600 € sera conclue

au profit du plus offrant ;
RAPPELLE que les ventes dont le montant est inférieur ou égal à 4 600 € seront conclues par décision du Maire en application de la délibération n° 2026/03 du 30 mars 2026 ;
PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à renouveler les mises en vente sur la plateforme AGORASTORE jusqu'à la cession effective de l'ensemble des matériels et véhicules concernés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DELIBERATION N° 2026_52 : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE TULLIO CARRARO – SALLE DES SPECTACLES – SALLE DU TEMPLE et FOYER PAROISSIAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux ;
VU le projet de règlement d'utilisation des salles municipales annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de définir les modalités d'utilisation, de réservation, d'entretien et de sécurité de ses locaux afin d'en assurer la pérennité, la bonne gestion ainsi que la tranquillité publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les règles d'accès aux différentes salles ; (salle TULLIO CARRARO – salle des spectacles – salle du temple et foyer paroissial)

ENTENDU l'exposé de Mme CHARY Marie-Paule, Adjointe au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement d'utilisation des salles municipales tel qu'il est annexé à la présente délibération.
DIT que ce règlement s'appliquera à compter du **1er novembre 2026** à l'ensemble des utilisateurs (particuliers, associations, groupements divers).
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition de salles issues de l'application de ce règlement.
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la diffusion, à l'affichage et au respect de ce règlement auprès de tous les usagers.

DELIBERATION N° 2026_53 : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Monsieur PIANNINI Nicolas, Adjoint au Maire informe le Conseil que la commune aura à procéder, du 20 janvier au 19 février 2027, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
Les communes de moins de 10.000 habitants, comme Aumetz, font l'objet d'une enquête de recensement tous les cinq ans. PIANNINI Nicolas, Adjoint au Maire rappelle que le recensement général est organisé sous responsabilité du Maire et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements, ...) qui sont actualisés au mois de juin suivant. C'est pourquoi il convient dès à présent de préparer l'enquête de 2027.
Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.
Sachant qu'un secteur de collecte ne doit pas contenir plus de 250 logements, Monsieur le Maire propose que la commune soit découpée en cinq secteurs pour cette collecte, soit environ 500 habitants à recenser par secteur.
Dans ce cadre, il appartient au Maire également de :
- Nommer un coordonnateur communal d'enquête qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions consisteront principalement de mettre en place l'organisation et la logistique, organiser le recrutement, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, la transmission chaque semaine des indicateurs d'avancement de la collecte et d'assurer les opérations de suivi et de fin de collecte,
- Nommer les agents recenseurs,
- Assurer l'information de la population.

Sur proposition de Monsieur PIANNINI Nicolas, Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création d'un poste de coordonnateur communal d'enquête qui sera un agent communal. Cet agent bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour le travail effectué.

DECIDE la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2027.

DECIDE que les agents recenseurs seront rémunérés de manière forfaitaire pour un montant de 1.100,00 € (Mille Cent Euros) net, charges sociales déduites. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 64138 du Budget Primitif 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des arrêtés portant création de l'équipe communale chargée du recensement, à savoir un coordonnateur communal et cinq agents recenseurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population 2027.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_54 : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DIVERS FRAIS (TRANSPORTS, COURS ET ENTREES) POUR L'ACTIVITE PISCINE PREVUE A VILLERUPT POUR LES CLASSES DES 1ER ET 2EME CYCLES, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'école élémentaire Marie Curie pour la prise en charge des divers frais (transports, cours et entrées) liés à l'activité « piscine » prévue à Villerupt pour les classes des 1er et 2ème cycles (classes CP à CM2) pour l'année scolaire 2026/2027,

Après avoir entendu l'exposé de Mme CHARY Marie-Paule, Adjointe au Maire, sur les activités « piscine » organisées dans les classes du primaire de l'école Marie Curie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE la prise en charge des divers frais (transport, cours et entrées) liés à l'activité « piscine » pour les enfants de l'école élémentaire Marie Curie, pour l'année scolaire 2026/2027.

DECIDE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget des exercices correspondants au chapitre 011.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents et assurer la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_55 : FISCALITÉ LOCALE – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

M. BOURDILLEAU ÉRIC, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions introduites par l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

À compter du 1er janvier 2027, le législateur a procédé à une simplification des taxes sur la vacance en fusionnant la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au sein d'un dispositif juridique unifié : la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI).

En application de l'article 1406 bis du CGI et du décret n° 2026-831 du 25 août 2026, la situation de la collectivité est la suivante :

*La commune est située en zone non tendue (territoire non marqué par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements). À ce titre, la TVLH ne s'applique pas de plein droit et son institution requiert une délibération expresse du Conseil Municipal avant le 1er octobre 2026 pour être applicable dès le 1er janvier 2027.

Caractéristiques principales de la TVLH en zone non tendue :

1. Champ d'application : La taxe est due pour les locaux meublés de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable (locaux non meublés), à usage d'habitation, laissés vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.
2. Assiette : La taxe est calculée sur la base de la valeur locative cadastrale des locaux.
3. Taux applicable : Conformément à la réglementation, le taux applicable sur la commune est unique. Il fera l'objet d'une fixation distincte lors du vote annuel des taux de fiscalité locale].
4. Bénéficiaire : Le produit de la taxe est intégralement perçu par la commune.
Cas d'exonération prévus par la loi :
La taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, lorsque le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours des deux années précédentes, ou lorsqu'il s'agit de logements détenus par des organismes HLM.

Considérant l'opportunité de mobiliser le parc de logements vacants sur le territoire communal et de soutenir l'offre de logements résidentiels à l'année ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (article 108) ;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- **D'instituer**, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027, en substitution des régimes antérieurs.
- **De préciser** que cette taxe s'appliquera aux locaux d'habitation vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.
- **De prendre acte** que le taux de cette taxe sera fixé ultérieurement dans le cadre de la délibération budgétaire annuelle relative aux taux de fiscalité directe locale].
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux (Direction Générale des Finances Publiques) dans les conditions et délais réglementaires (au plus tard 15 jours après la date limite du 1er octobre 2026).

DELIBERATION N° 2026 56 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mr le Maire rappelle au conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de couvrir des missions juridiques et de conseil portant sur l'ensemble des domaines liés à la gestion et au fonctionnement des collectivités territoriales à savoir les **ressources humaines et fonction publique territoriale, l'urbanisme et aménagement, la légalité des actes administratifs, la commande publique et contrats, le Contentieux et précontentieux**

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 6h00 (6/*35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DÉCIDE :
De créer un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6H (6/*35ème*), à compter du 1er octobre 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
La rémunération maximale sera fixée par référence à l'indice brut 821, indice majoré 678, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 Article 6413 du budget primitif 2026.
De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_57 : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune dispose d'un stock de carrelage devenu sans utilité pour les besoins des services municipaux ;
Considérant la demande formulée par M. Florian MATHIEU en vue de l'acquisition de ce matériel.
Considérant que le stock proposé est composé de 100 m² de carrelages et qu'il est proposé de le céder au prix de 5 € par m², soit un montant total de 500 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DÉCIDE :
D'autoriser la vente à M. Florian MATHIEU de 100 m² de carrelage appartenant à la commune.
De fixer le prix de vente à 5 € TTC par m², soit un montant total de 500 € TTC.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 2026_59 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis l'envoi des convocations aux membres du Conseil municipal, une difficulté juridique est apparue concernant la délibération adoptée lors de la séance du 29 décembre 2025.

Cette irrégularité est susceptible de compromettre sérieusement l'opération envisagée et de créer une situation d'insécurité juridique préjudiciable.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance afin de permettre l'examen de cette situation.
Projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE

Décide d'autoriser l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance d'un point supplémentaire relatif à la régularisation de la délibération du 29 décembre 2025.

DELIBERATION N° 2026_60 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2025/43 DU 29 DECEMBRE 2025 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 7 N° 127 A LA SOCIETE ECHOES SAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2025/43 du 29 décembre 2025 portant cession de la totalité de la parcelle communale cadastrée section 7 n° 127 à la société ECHOES SAS au prix de 20,00 € HT par m², pour un montant total de 350 000,00 € ;
- Considérant que, par cette délibération, le Conseil Municipal avait accepté la cession de ladite parcelle à la société ECHOES SAS et qu'il était précisé que le prix de vente serait diminué de 20,00 € HT par m² sur une surface déterminée conjointement entre les parties afin de permettre l'implantation de la future crèche intercommunale ;
- Considérant la réunion organisée, ce jour, entre la commune et Monsieur Simon RIFFAULT, représentant de la société ECHOES SAS, au cours de laquelle plusieurs interrogations relatives au montage de l'opération ont été soulevées ;
- Considérant les risques juridiques susceptibles d'affecter la sécurité de l'opération, notamment en raison des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiées à M. RIFFAULT, également bénéficiaire de la délibération de cession litigieuse ;
- Constatant la reconnaissance par M. RIFFAULT lui-même de cette irrégularité,
- Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité juridique de ses décisions et de préserver ses intérêts ;
- Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de retirer la délibération n° 2025/43 du 29 décembre 2025 afin de permettre une réanalyse complète du dossier et la définition d'un montage juridique sécurisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'annuler la délibération n° 2025/43 du 29 décembre 2025 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée section 7 n° 127 à la société ECHOES SAS et dire que l'ensemble des effets de droits issus de la délibération est annulé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager toute étude ou procédure permettant la poursuite du projet dans un cadre juridiquement sécurisé.

AUMETZ, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Laurent CAVALIERI

MAIRIE D'AUMETZ 57710

Le Secrétaire de séance.

Mr Paul CHARY